

## COLLABORATIVE AERODROME SAFETY HIGHLIGHTS (CASH)

### - NOTE DE CADRAGE -

Ce document définit la procédure rattachée à la publication des données CASH d'un aérodrome. Il définit en particulier :

- ce qu'est une donnée CASH,
- les modalités de validation des données CASH d'un aérodrome,
- les contraintes liées à leur mise en forme,
- les modalités de leur mise en ligne et de leur mise à jour.

### Table des matières

Qu'est-ce qu'une donnée CASH ?.....	1
Processus de validation des données CASH .....	2
A qui s'adresse CASH ? .....	2
Quels sont les aérodromes concernés par CASH ? .....	2
A qui s'adresser pour manifester son intérêt à figurer dans CASH ? .....	2
Comment sont mises en forme et publiées les données CASH ?.....	3
Mise à jour des données CASH .....	5

### Qu'est-ce qu'une donnée CASH ?

Les données CASH sont des informations sur les spécificités d'un aérodrome auxquelles les pilotes sont susceptibles d'être confrontés à l'arrivée, au sol ou au départ. Elles visent à leur permettre de mieux préparer un vol. Elles sont notamment issues de l'analyse d'événements sécurité et des retours d'expérience des opérateurs, et peuvent concerner l'environnement aéronautique, aérologique, géographique et les modalités d'exploitation qui présentent des risques.

Les données CASH répondent à un certain nombre de **critères**, définis ci-dessous.

- Les données CASH sont des **informations locales**, propres à un aérodrome donné. Les données CASH ne doivent donc pas présenter des généralités, comme par exemple « risque d'incursion sur piste », mais indiquer les circonstances précises, propres à la plate-forme, de l'apparition de ce risque s'il existe.
- Les données CASH choisies doivent être des **informations pérennes**, qui n'ont pas vocation à être modifiées de manière régulière. Les illustrations utilisées doivent, elles aussi, avoir vocation à être pérennes. A ce titre, des précautions sont à prendre en cas d'utilisation de

fonds de carte AIP : même si la donnée sur laquelle on veut attirer l'attention est pérenne, il faut être sûr que c'est également le cas pour les autres données présentées.

Par exemple, n'étant pas pérennes, les risques relatifs aux travaux ne sont pas à intégrer dans CASH.

- Les données CASH ne **se substituent pas aux informations réglementaires** (AIP, NOTAM, SupAIP). Elles visent à expliciter des situations ou des particularités locales dont la connaissance par les équipages apparaît comme bénéfique pour la conduite du vol. **Elles sont publiées uniquement à titre indicatif et informatif ; elles ne sont pas exhaustives.**

### Processus de validation des données CASH

Les propositions de données CASH sont établies de façon collaborative par les principaux acteurs d'un aérodrome (exploitants aériens, exploitant de l'aérodrome, prestataire de service de navigation aérienne, aéroclubs, Météo-France). La LST ou, en son absence, toute autre entité équivalente en charge de la sécurité sur la plate-forme (en fonction de sa taille), doit valider toute information proposée en CASH.

La date de validation est précisée pour que la mise à jour de la base de données prenne effet.

### A qui s'adresse CASH ?

CASH s'adresse à tous les pilotes, qu'ils soient professionnels ou privés mais aussi aux personnes en charge de la préparation des vols pour retransmission in fine des éléments pertinents aux équipages.

### Quels sont les aérodromes concernés par CASH ?

Tout aérodrome peut entrer dans CASH, chaque plate-forme ayant des spécificités qui peuvent être autant de menaces pour les pilotes. Si un aérodrome figure dans CASH, cela ne signifie pas qu'il est moins sûr que ceux qui en sont absents ; mais plutôt qu'il participe à un processus collaboratif entre opérateurs visant à donner aux équipages une meilleure connaissance du contexte propre à un aérodrome donné, à favoriser une perception commune et améliorée de l'environnement aéronautique et in fine à renforcer la performance sécurité globale.

### A qui s'adresser pour manifester son intérêt à figurer dans CASH ?

L'exploitant de l'aérodrome concerné est l'interlocuteur à contacter pour initier une démarche de participation à CASH. Ce dernier, à son tour, en informe la LST ou, en l'absence de LST, toute autre entité équivalente en charge de la sécurité sur la plate-forme. Les

membres de la LST ou de son équivalent engageant alors le processus d'élaboration de la liste des CASH de l'aérodrome, sur la base des critères définis dans la présente note.

## Comment sont mises en forme et publiées les données CASH ?

### ► Mise en forme des données CASH

Les données CASH envisagées doivent pouvoir être classées dans les catégories suivantes :

- Généralités
- Arrivée
- Piste
- Roulage
- Départ

La description de chaque donnée CASH peut être accompagnée d'illustrations (cartes, photos,...) ou même de vidéos, l'objectif étant d'être le plus explicite possible.

Pour avoir un aperçu de ce qu'il est possible de faire, on pourra se reporter aux pages CASH actuellement en ligne :

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/collaborative-aerodrome-safety-highlights-cash>

Les pages CASH seront élaborées **en français et en anglais**, les deux versions étant présentées sur le site internet.

**Important :** pour un aérodrome, le nombre de données CASH présentées devra être limité de façon à ne pas décourager la lecture de l'ensemble des items présentés.

Les données CASH sont présentées selon un modèle qu'il convient de respecter afin d'en faciliter la lecture. Ils sont établis au format Publisher (.pub).



CASH-modele\_fr.pub



CASH-modele\_en.pub

Modèle **version française:**

Modèle **version anglaise:**

Sur la première page de chaque fiche CASH, il faut indiquer (aux emplacements prévus) l'entité ayant validé les données (l'exploitant de l'aérodrome, le comité sécurité, la LST ou toute autre entité en charge de la sécurité sur la plate-forme) ainsi que la date de validation.

### ► Publication des données CASH

Une fois les CASH mis en œuvre selon les modèles ci-dessus, le référent CASH<sup>1</sup> de l'aérodrome concerné transmet les documents au format Publisher (en français et en

<sup>1</sup> Ce référent est désigné, dans la mesure du possible, de façon concertée entre les différentes parties prenantes de CASH sur la plate-forme, notamment l'exploitant de l'aérodrome et l'éventuel prestataire de navigation aérienne. Ce référent est le point de contact local pour ce qui concerne CASH.

anglais) à DSAC/MEAS via la boîte fonctionnelle CASH : [dsac-cash-bf@aviation-civile.gouv.fr](mailto:dsac-cash-bf@aviation-civile.gouv.fr). DSAC/MEAS se charge de vérifier :

- La forme du document et d'y apporter éventuellement des retouches ;
- La présence des informations requises sur l'entité ayant validé les données et la date de leur validation.

Dans le même temps, DSAC/MEAS transmet (via la boîte fonctionnelle [dsac-cash-bf@aviation-civile.gouv.fr](mailto:dsac-cash-bf@aviation-civile.gouv.fr)) à la DSAC/IR concernée et à DSNA/MSQS (pour les terrains contrôlés par la DSNA), les documents au format Publisher dont elle a été destinataire.

Sous deux semaines, la DSAC/IR ou DSNA/MSQS signale à DSAC/MEAS toute erreur notable. Ce délai passé, DSAC/MEAS informe (via la boîte fonctionnelle [dsac-cash-bf@aviation-civile.gouv.fr](mailto:dsac-cash-bf@aviation-civile.gouv.fr)) le référent CASH de l'aérodrome concerné des erreurs qui ont été signalées. Le référent CASH de l'aérodrome prend alors toute mesure qu'il pense utile pour juger de la pertinence des remarques qui ont été portées à sa connaissance et de la nécessité de transmettre un texte amendé à DSAC/MEAS.

Au terme de ce processus, DSAC/MEAS met le document au format PDF et demande sa mise en ligne au bureau Web de la DGAC.

Dès la mise en ligne faite, l'entité ayant transmis les CASH en est informée et les documents au format Publisher (éventuellement modifié sur la forme par DSAC/MEAS) sont retournés à l'expéditeur, qui pourra les utiliser lors d'une éventuelle mise à jour.

Sur la page d'accueil du site web du SIA, un lien CASH dans la rubrique « liens utiles » renvoie vers la page CASH hébergée sur le site du Ministère.

L'exploitant d'aérodrome doit faire une demande de mise à jour dans l'atlas VAC et dans l'AIP à son correspondant SNA de rattachement pour indiquer l'existence d'une fiche CASH. Le texte à insérer - en page texte VAC rubrique "Informations diverses -18- divers" et, pour un aérodrome IFR, en rubrique AD 2.23 de l'AIP - est le suivant :

*Des informations complémentaires pour la préparation des vols appelées « COLLABORATIVE AERODROME SAFETY HIGHLIGHTS » sont disponibles à l'adresse <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/collaborative-aerodrome-safety-highlights-cash>. Ces données sont publiées uniquement à titre indicatif et informatif, et ne sont pas exhaustives. Elles ne se substituent en aucun cas à l'information aéronautique de référence diffusée au travers de l'AIP France, des NOTAM et des Sup AIP.*

*Additional information for the preparation of flights called "COLLABORATIVE AERODROME SAFETY HIGHLIGHTS" are available at <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/en/collaborative-aerodrome-safety-highlights-eng>. These data are published for informational purposes only, and are not exhaustive. They do not replace the aeronautical reference information published in AIP France, NOTAM and Sup AIP.*

## Mise à jour des données CASH

Les mises à jour suivent le même processus que celui-décrit plus haut.